

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0013305.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LEMAN INITIATIVE EMPLOI NATURE Adresse 135 chemin de l'Effly 74140 Sciez Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 20 février 2026 10:29:32 +01 (CET) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 20/02/2026 au 31/03/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Maraichage diversifié plein champ (Légumes et fleurs)	Biologique
	Maraichage diversifié sous abris	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques	Biologique
	Plants et semences potagers, à l'exclusion des semences de betteraves (Plants potagers)	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Groseilles)	Biologique
	Pommes de table (2 pommiers Belle de Boskoop, 2 pommiers Reinette rouge Etoilee, 2 pommiers Granny Smith, 2 pommiers Grand Alexandre, 2 pommiers Richared, 2 pommiers Reinette Clochard, 2 pommiers Gala, 2 pommiers Idared, 3 pommiers belle de boskoop, 2 pommiers reinette d'auvergne, 1 pommier berault, 1 pommier croison de boussy, 1 pommier api, 6 pommiers nationale)	Biologique
	Poires (1 poirier Doyenne d'Hiver, 2 poiriers Duchesse d'Angouleme, 2 poiriers Beurre Hardy, 3 poiriers williams jaune, 2 poiriers docteur Jules Guyot)	Biologique
	Abricots (1 Abricotier Polonais, 1 Abricotier Pêche de Nancy)	Biologique
	Pêches (1 pècher Reine des Vergers, 1 Pècher Pêche de Vigne Jaune, 1 Pècher Amsden, 1 pècher Southland, 2 pèchers vigne claire blanche, 2 pèchers vigne chaire jaune)	Biologique
	Prunes (1 prunier Reine Claude d'Oullins, 1 prunier Reine Claude Doree, 1 prunier d'Ente, 1 prunier Victoria, 1 prunier Mirabelle Badoual, 2 pruniers reine-claude doree, 2 quetsche d'Italie, 2 pruniers queen victoria, 2 mirabelliers nancy)	Biologique
	Cerises (1 cerisier Burlat, 1 cerisier Tardif de Vignola, 1 cerisier Reverchon, 1 cerisier Moreau)	Biologique
	Figues (1 figuier Violette Dauphine, 1 figuier Brwn Turkey, 1 figuier Osborn Prolific, 1 figuier longue d'aout)	Biologique
	Autres fruits à pépins (2 nashis hosui)	Biologique
	Noisettes	Biologique
	Kiwis	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Gel fixe, friche, gel spécifique n'entrant pas en rotation (landes, biodiversité)	Biologique
	Autres surfaces non productives (yc bordures et bandes tampon)	Biologique
Fruits et légumes frais	Biologique	
Fruits et légumes frais	En conversion	
Oeufs	Biologique	
Pain frais	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	

II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ